

Prestations payantes

		CHF
Mutations rétroactives	Les frais suivants sont facturés pour des mutations rétroactives :	
	a) Déclarations tardives d'entrée et de sortie ainsi que modifications du salaire et du taux d'occupation	
	Par cas	150.00
	(est réputée tardive toute modification dès le 1er février qui suit l'exercice comptable concerné)	
	b) Déclarations tardives d'incapacité de travail	
	Par cas	150.00
	(est réputée tardive toute déclaration postérieure au délai d'attente de 3 mois)	
	c) Autres mutations rétroactives	
	Par cas	150.00
	(est réputée tardive toute modification dès le 1er février qui suit l'exercice comptable concerné)	
Répartition de fonds libres	L'établissement des deux premiers plans de répartition par année civile fait partie des travaux couverts par les cotisations ordinaires pour frais. L'établissement des plans de répartition supplémentaires est payant. En fonction du travail occasionné, tarif horaire	150.00
	La réalisation d'un plan de répartition suite à une dissolution, par exemple d'un fonds de bienfaisance en faveur du personnel, est facturée. En fonction du travail occasionné, tarif horaire	120.00
Frais d'encaissement	Les coûts suivants sont facturés en plus des frais de rappel ordinaires et des intérêts moratoires :	
	a) Procédure de recouvrement	250.00
	b) Réquisition de continuer la poursuite	300.00
	Autres actions en fonction du travail occasionné, tarif horaire en sus des frais ordinaires de poursuite et des frais judiciaires.	150.00
Résiliation d'un contrat	a) Résiliation d'un contrat de la part d'un client	
	Par personne assurée et bénéficiaire de rente,	30.00
	au minimum par résiliation	150.00
	en cas le contrat ne durait moins que 3 ans, supplémentaire	150.00
	b) Dissolution d'un contrat suite à sa résiliation par la fondation	--
Recherche de renseignements	Par exemple auprès de caisses de compensation, du registre du commerce, etc., qui est nécessaires pour l'exécution de la prévoyance professionnelle et qui n'a pas été effectuée par l'employeur malgré une sommation écrite (violation de l'obligation d'annoncer de l'employeur) En fonction du travail occasionné, tarif horaire	150.00
Fourniture de renseignements	Prestations particulières convenues avec l'employeur et demandes de personnes assurées qui vont au-delà du cadre l'administration ordinaire En fonction du travail occasionné, tarif horaire	150.00
Encouragement à la propriété du logement	a) Prélèvement dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement	
	Par cas (payé par l'assuré)	300.00

Liquidations partielles	Calcul d'un découvert au niveau de l'affilié dans l'hypothèse où les circonstances d'une liquidation partielle au sens du règlement de liquidation partielle sont données. Selon les frais, mais au moins En cas de liquidation totale ou partielle au titre du règlement de liquidation partielle, l'employeur affilié se voit facturer les frais à hauteur du travail effectif (tarif horaire)	250.00
Autres dépenses	Les autres dépenses (par exemple pour recours à des organismes externes ; négociations avec les autorités ; calculs de simulation coûteux, complexes ou demandés de façon réitérée) sont facturées à leur coût effectif pour les coûts externes et au tarif horaire pour des coûts internes ; tarif horaire	150.00
Facturation	<ul style="list-style-type: none">a) Les frais sont en principe facturés à la personne qui les a occasionnés.b) Les frais liés à une mutation rétroactive sont facturés à l'employeur.c) Les frais liés à l'établissement de plans de répartition sont facturés à l'employeur.d) Les frais liés à un calcul de simulation sont facturés à l'employeur ou à la/aux personne-s assurée-s qui en ont fait la demande.	
Echéance	Les cotisations pour frais sont échues 30 jours après facturation.	